Bernard ROMIER, Maire

VA-VARENA

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM153/2025

OBJET: Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

ASGS BASKET Loto du club

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 6 octobre 2025, formulée par Madame Amandine JANDOT, co-présidente du Basket, d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion du loto du club, le samedi 22 novembre 2025 ;

ARRÊTE

- Article 1: L'ASGS BASKET est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à la salle Eugène Catalon, du samedi 22 novembre à 18h00 au dimanche 23 novembre 2025 à 3h00, à l'occasion du loto du club.
- Article 2: À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.
- **Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - La Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
 - La Police Municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
 - Madame Amandine JANDOT, co-présidente de l'ASGS BASKET.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 13 octobre 2025

Acte publié le

1 5 OCT. 2025